

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 10 décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin GIMBERT de Vessey, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC (proc de R MOULIN), M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE (proc de C HADDAD), P GAILLARD, R KAPPEL, I NGUYEN, E ROCHE, J SOUBEYRAND (proc de JY MEYER), MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTIER, G SAUCLES, C PASTRE, P DUPONT, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P ROUX (proc de P CORTIAL), MF MARTIN, JL ARNAUD, S REYNIER, J BOYER (proc de S GENEST), F SOULAVIE, MC JOUVE, A ROUSSET, F CHASSON (proc de M CEYSSON), B SOUCHE, M TOURVIELHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT (proc de B PERRUSSET).

Nombre de conseillers
En exercice : 52
Présents : 35
Procurations : 8
Votants : 43
Absents : 9

Secrétaire de séance : MF MARTIN

Absents : K ESSAYAR, A GUIBERT-BATTAINI, B TEYSSIER, D BERAL, J SEBASTIEN, G FANGIER, C WIOT, V VANDUYNLAGER ET M CHAZE.

En présence des suppléants non votants : O BOISSIN.

Date de convocation : 03/12/2024

Objet : Convention de mise à disposition de personnel entre la Région et la CCBA.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi LOM, depuis le 1^{er} juillet 2021, la Région est Autorité Organisatrice de la Mobilité sur tout le territoire de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas et en prend la responsabilité financière et juridique.

Toutefois et afin de garantir l'offre du service public de mobilité au plus près du territoire concerné, la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas exerce la compétence mobilité pour le compte de la Région, via une convention de délégation, pour une durée de 6 ans, depuis le 1^{er} janvier 2022.

Dans ce cadre, des agents de la Région sont mis à disposition de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas au regard des besoins et nécessités du service. Il s'agit de 5 agents pour 5 ETP.

Une première convention de mise à disposition a été mise en place et arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Il convient de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans.

Vu la convention de délégation de compétence pour l'organisation des services de mobilités sur le territoire de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas en date du 1^{er} janvier 2022 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention, ci-jointe annexée, de mise à disposition de personnels entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la CCBA concernant la gestion de la mobilité sur le territoire ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 11 décembre 2024.

Le Président, Max TOURVIELHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20241210-DEL10122024-01-DE
Date de télétransmission : 12/12/2024
Date de réception préfecture : 12/12/2024